

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 143

présenté par

M. Tian, Mme Boyer, M. Verchère et M. Vitel

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de reporter la mise en œuvre de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation sur la base de tarifs nationaux de prestation issus des GHS.